

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 28 JUIN 2011

PRESENTS :

M. Laurent DEVIN, Bourgmestre-Président,
Mme et Ms. Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA,
Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER,
Echevins

Mmes et Ms. André NAVEZ, Jacques DERVAL, Monique DERBAIX, Jacques
DEVIGNE, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Philippe de STEXHE,
Etienne PIRET, Luc JONNART, Frédéric JOIE, Jean-Pierre JAUMOT, Benoît
DEGHORAIN, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Marie-Claude KLENNER,
Patrice LAÏ, Judith PHILIPPE, Anne-Marie CALLEWAERT, Conseillers,
M. Yvon STAQUET, Président du C.P.A.S.,
Mme Laurence STASSIN, Secrétaire communale f.f.

EXCUSE :

Mr Raymond GROETEMBRIL

ABSENTS :

Mme Caroline BOLLUE
M. Alain DETAEYE
Mme Véronique DUBRULLE
M. Julien URBAIN

Convoquée en date du 17 juin 2011, la séance est présidée par Monsieur Laurent DEVIN, Bourgmestre.

*

Conseil communal du 28 juin 2011
à 20h00
Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

SEANCE PUBLIQUE

BUDGET

1. Budget communal – Modification budgétaire n°3 de l'exercice 2011
- DECISION

Le Conseil communal est invité à adopter la 3^{ème} modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011.

M. Bejarano présente la note suivante :

« Après une 1^{ère} MB corrective du budget 2011 présentée en janvier et une seconde en mai dernier essentiellement technique par l'intégration du compte de l'année 2010 et par l'augmentation de nos investissements en voiries et trottoirs, j'ai le plaisir de vous présenter la 3^{ème} MB du service ordinaire et la 2^{ème} du service extraordinaire.

Celles-ci reprennent les ajustements en recettes et en dépenses du budget initial à la mi-année ainsi que les adaptations jugées nécessaires par des circonstances nouvelles et/ou imprévues survenues au cours de cet exercice.

Rappelons que lors de l'élaboration de la précédente MB, nous enregistrons un boni présumé de 112.547 € et un résultat cumulé de 8.413.295 €.

Enfin, cette MB prévoit un excédent de 280.823 € et un solde cumulé de 8.422.844 € et ce, malgré un transfert final 2011 vers le fonds de réserve extraordinaire de 3.600.000 €.

Au service ordinaire :

Parcourons tout d'abord brièvement les modifications en recettes :

Pour les exercices antérieurs : il s'agit principalement de subventions de fonctionnement octroyées par la Région Wallonne, la Communauté française et l'ONE. Retenons le complément de taxe sur la diffusion publicitaire + 91.493 €

A l'exercice propre

- Majoration des additionnels à l'IPP et à la taxe de circulation + 263.586 €*
- Indexation de la valeur des points APE + 31.695,85 €*
- Réduction des dividendes DEXIA – 55.000 €*
- Les redevances pour occupation du domaine public*
 - 1. Par le réseau gazier + 192.399 €*
 - 2. Par le réseau électrique et mobile + 3.588,42€*

- *Les compléments de subventions accordés par les autorités supérieures... pour lesquelles, je vous renvoie à vos documents!*

Ce qui nous amène à une augmentation de recettes de l'ordre de 567.785 € soit 1,83 % de l'ensemble des recettes prévues au budget (30.984.264,15 €)

En matière de dépenses

Pour les exercices antérieurs : Il s'agit entre autre

- *De soldes de cotisations sociales auprès de l'ONSSAPL et à la CRPC*
- *De soldes de factures d'énergie*
- *De factures, de déclarations de créances et primes d'assurances tardives*
- *De soldes de subsides de fabriques d'Eglise*
- *De crédits insuffisants*

(Pour un total de 270.294 €)

A l'exercice propre, examinons les majorations par fonctions budgétaires

- ❖ *Fct 04-049 impôts et redevances*
1000 € soit 9,5% du budget initial qui s'élevait à 10.500 €
- ❖ *Fct 05-059 assurances*
4000 € soit 1,68% du BI de 237.500 €
- ❖ *Fct 10-121-123 administration générale*
23993,56 € soit 0,32% du BI de 7.346.822 €
- ❖ *Fct 13-139 services généraux*
60000 € soit 15,73% du BI de 381.236 €
- ❖ *Fct 35-35-369 service incendie*
115000 € soit 19,48% du BI de 590.285 €
- ❖ *Fct 3-399 justice – police*
10600 € soit 0,34% du BI de 3.081.738,21 €
- ❖ *Fct 4-499 communication-voirie-cours d'eau*
2350,09 € soit 0,04% du BI de 5.533.142 €
- ❖ *Fct 73-739 enseignement secondaire, artistique et technique*
11300 € soit 3,83% du BI de 294.509,42 €
- ❖ *Fct 767 bibliothèques publiques*
4000 € soit 2,28% du BI de 174.810 €
- ❖ *Fct 76-77-78-789 éducation populaire et arts*
66660,69 € soit 2,92% du BI de 2.282.657,16 €
- ❖ *Fct 82-83-839 sécurité et assistance sociale*
3918,84 € soit 0,10% du BI de 3.862.659,94 €
- ❖ *Fct 85-859 emploi*
2500 € soit 1,9 % du BI de 131.470 €

- ❖ *Fct 875-876 désinfection, nettoyage, immondices*
7415,82 € soit 0,23% du BI de 3.223.372,40 €
- ❖ *Fct 877 eaux usées*
3941,98 soit 2,73% du BI de 143928,75 €
- ❖ *Fct 878-879 cimetière-protection environnementale*
1909,06 soit 0,85% du BI de 224.123,61 €
- ❖ *Fct 9-939 logement-urbanisme*
72093,84 € soit 21,9% du BI de 328.997,68 €

Ce qui nous amène à une majoration totale de crédit de 558.237,40 € soit 1,82 % sur un budget prévisionnel de dépenses de 30.617.813,23 €.

Au service extraordinaire :

La mise en place réussie d'une nouvelle structure et équipe aux services techniques des travaux en 12/2010 ainsi que la bonne collaboration et association avec les services financiers nous amène à moduler nos prévisions qui s'élèveront à 16.105.787,36 €.

Ces adaptations comprennent essentiellement :

- ✓ *Des ajustements techniques en recettes et dépenses...en fonction du développement et de la maturité des projets.*
- ✓ *Les nouveaux choix et priorités du collège survenus au cours de cet exercice.*

Ces mises en œuvre seront financées comme suit :

1. *Prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire : 5.902.340,83 €*
2. *Emprunt part communale : 4.887.500,00 €*
3. *Subsides : 4.689.680,00 €*

Et le solde par prélèvement de l'extraordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire (crédits compensatoires de recette – acte technique)

Les principales modifications portent sur :

- *Aménagement de voiries et trottoirs (2010) + 50000 €*
- *Rénovation d'une aile de l'école de Bray complément +24000 €*
- *Honoraires auteur de projet étude de stabilité du C. adm. + 25000 €*
- *Honoraires pour l'installation d'un réseau de caméras de surveillance + 50000 €*
- *Acquisition et pose de ralentisseurs type coussin berlinois + 50000 €*
- *Honoraires aménagement de la rue du Pressé (PT 2010-2012) + 22500 €*
- *Complément aménagement de la place Fontaine + 35000 €*
- *Entretien des voiries et trottoirs – droit de tirage + 472000 €*

- *Etude et reconstruction du pont sur le ruisseau le Bruille - procédure d'urgence + 75000 €*
- *Aménagement de trottoirs subsidiables + 250000 €*
- *Acquisition de nouvel outillage service des travaux + 26000 €*
- *Subside à la Régie Foncière pour l'aménagement de l'Office du Tourisme + 407700 €*
- *Dossiers UREBA efficience énergétique –écoles rue des Arquebusiers + 30000 €, rue de Versailles + 20000 €*
- *Rénovation de la salle du Presbytère + 60000 €*
- *Maintenances des infrastructures sportives + 430000 €*
- *Intérêts moratoire litige « Réforme et Nizet » + 135000 €*
- *Divers travaux ponctuels d'égouttage dans l'entité + 185000 €*
- *Aménagement de sanitaires dans les cimetières – complément + 35000 €*
- *Aménagement d'un nouvel accès au cimetière de Ressaix – complément + 50000 €*
- *Aménagement des abords logements site ancien abattoir +100000 € »*

M. Joie formule quatre remarques. Il souligne tout d'abord que le Conseil communal est invité à se prononcer sur une 3^e modification budgétaire alors que l'on n'en est qu'au mois de juin. Il ajoute que cette 3^e modification budgétaire n'est pas basée uniquement sur des éléments nouveaux mais consiste également en des modifications techniques, avec des transferts de crédits entre articles. Il indique que ceci constitue la nouvelle preuve que le budget initial était mal ficelé. Ensuite, il relève que l'augmentation de la recette IPP est due à une perception plus rapide de cette taxe et non pas à une augmentation du montant à percevoir par la Ville. Troisièmement, il mentionne que la recette résultant de l'activation de la « redevance gaz », pour un montant de plus de EUR 400.000 est une rentrée unique. Il estime donc que les recettes IPP et redevance gaz inscrites à cette modification budgétaire étant ponctuelles, la Ville devrait les garder en réserve. Il termine en constatant que le subside en faveur de l'asbl Binche Centre Ville est retiré lors de cette modification budgétaire. Il souhaite obtenir une explication quant à ce retrait.

M. de Stexhe demande s'il est bien conforme à la réglementation de la comptabilité communale d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire par des prélèvements sur les dépenses extraordinaires.

M. Devin demande à M. Ferrari, Receveur communal, de répondre à cette question technique.

M. Ferrari indique que les dépenses effectuées dans le cadre de projets extraordinaires peuvent s'avérer moins importantes que les montants en recette qui avaient été budgétés afin d'y faire face. Il en résulte un boni à l'extraordinaire qui peut être rapatrié au fonds de réserve extraordinaire afin de servir sur d'autres projets.

M. Bejarano, en réponse à M. Joie, souligne qu'il est obligatoire d'inscrire en modification budgétaire la majoration de la prévision de recette à l'IPP.

M. Joie rétorque que l'on n'est en revanche pas obligé de dépenser cette recette supplémentaire.

M. Devin indique que l'Etat fédéral est en retard de paiement envers la Ville pour un montant de EUR 3.000.000. Aussi, il indique que la Ville ne va pas toujours capitaliser les paiements qu'elle percevra sur ce montant. Il estime que, s'il le faisait, l'opposition lui reprocherait d'adopter une telle attitude de capitalisation. Il espère que le Ministre apurera dans les meilleurs délais cette dette, incontestablement due à la Ville. Il termine en indiquant que contrairement aux dires de M. Joie, la recette résultant de l'activation de la « redevance gaz » n'est pas une perception unique mais qu'elle sera annuelle, à la suite de son activation par la Région Wallonne.

Pour : 17

**Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA,
Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER,
Jacques DERVAL, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART,
Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Marie-Claude KLENNER,
Patrice Lai, Jacqueline OUTLET**

Abstentions : 9

**André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE,
Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE,
Benoît DEGHORAIN, Judith PHILIPPE, Anne-Marie CALLEWAERT**

JURIDIQUE

2. Dossier de restauration des Remparts de Binche – Litige REFORME & NIZET – Arrêt cour d'appel du 5 mai 2011– Ratification de la dépense urgente et imprévue - RATIFICATION

Dans le cadre du litige avec l'entrepreneur REFORME & NIZET concernant la restauration des Remparts de Binche, la Ville vient d'être condamnée, par un arrêt de la Cour d'appel de Mons à payer une indemnité. La dépense étant urgente et imprévue, le Collège communal a décidé le 30 mai 2011 d'y pourvoir sans tarder. Conformément à l'article 1311-5 du CDLD, il est demandé au Conseil communal de ratifier la dépense.

M. Fayt présente ce dossier aux Conseillers communaux :

« Dans le cadre de la valorisation touristique de la Ville de Binche par la restauration de ses remparts, la Ville a adjugé en 1994 les travaux à des entrepreneurs réunis en l'association momentanée « REFORME-NIZET– THIRION – BUILDING »

Début 1999, le Conseil communal a décidé de la réalisation de la sixième phase des travaux au montant de 47.957.879 francs TVA comprise et a sollicité les subsides de la Région wallonne, du FEDER et de la Province, tant pour les travaux que pour les révisions y

afférentes. Cependant alors que la demande de subventionnement est introduite le 26 mars 1999, l'accord sur l'octroi des subsides n'arrivera qu'en juillet 2000.

L'association « Reforme & Nizet » reproche à la Ville un retard dans la commande de la sixième phase des travaux et met en demeure la Ville de payer une somme de 15.606.506 BEF à titre d'indemnisation.

Lors de la réunion de chantier du 10 décembre 2003, l'Echevin des travaux de l'ancienne majorité s'est engagé, au nom de la Ville de Binche, à indemniser l'entrepreneur à hauteur de 11.500.000 BEF (285.077,55 euros).

Cet engagement a été acté dans un procès verbal signé par l'échevin des travaux, la responsable du service travaux et un fonctionnaire de la région wallonne.

Cet engagement n'a jamais été autorisé au conseil communal. Or, un engagement financier de cette importance et équivalent à une transaction implique l'autorisation du Conseil communal (L1122-30 CDLD).

Comme il fallait s'y attendre, le 24 novembre 2005, l'association momentanée REFORME & NIZET – THIRION – BUILDING cite la Ville de Binche en exécution de cet accord pour un montant de 285.077,55€ + intérêts et frais.

Le 21/02/2008, le Tribunal de première Instance de Charleroi a condamné la Ville de Binche à payer 285.077,55 € en principal, augmentés des frais et dépens et des intérêts moratoires calculés à partir du 14.11.2005.

Une somme globale de 359.675,38 euros a été versée le 14/04/2008 suite à cette condamnation.

La Ville a interjeté appel de cette décision et l'arrêt vient d'être rendu le 05/05/2011.

La Cour d'appel de Mons le 05/05/2011 confirme la condamnation de la Ville de Binche à payer le montant de l'indemnité prévue au terme de la transaction signée en 2003 par l'échevin des travaux de la Ville.

Par ailleurs, la Cour arrête le point de départ des intérêts au 12.10.2000 au lieu du 14.11.2005 comme décidé par le premier juge.

La Ville est donc condamnée à verser en plus de l'indemnité déjà versée les intérêts moratoires calculés du 12.10.2000 au 14.11.2005, soit au 15 juin 2011 : 120.255,10 euros.

Légalement, la Cour d'appel considère que l'accord du 10/12/2003 confère l'apparence d'un mandat confié par les autorités publiques alors même que l'engagement à indemniser Réforme et Nizet n'a jamais été autorisé par le Conseil communal.

La Ville doit par conséquent assumer à hauteur d'un montant global de 479.930,48 euros, les actes commis par l'ancienne majorité qui, sans aucune habilitation du conseil communal, et en toute illégalité ont conduit la Ville à engager les deniers publics au terme d'un accord inconsidéré ».

M. Navez indique que REFORME & NIZET a réclamé cette somme à juste titre. Rien ne certifie, dans ce dossier, qu'aucun montant ne pourra être récupéré par la Ville. Il explique que la Région wallonne a délivré les subsides dans ce dossier de manière tardive et que sa majorité s'était d'autant plus inquiétée de ce retard que l'entreprise désignée s'impatientait. Aussi, dans le cadre de discussions menées entre la Région wallonne, l'entreprise et la Ville de Binche, la Région wallonne avait reconnu sa responsabilité morale dans ce dossier et son représentant s'était engagé, oralement, à indemniser l'entreprise en raison de cette responsabilité morale. Sur la base de cette reconnaissance de responsabilité exprimée oralement par le représentant de la Région wallonne, la Ville de Binche, via son échevin des travaux et une représentante de l'administration, avait décidé d'indemniser l'entreprise. M. Navez ajoute que la représentante de l'administration communale qui était présente à une connaissance plus profonde du dossier et pourrait par conséquent donner plus de détail de ce dossier.

M. Fayt entend parler de réunions durant lesquelles la Région wallonne se serait engagée oralement, à la suite de la reconnaissance d'une responsabilité morale. Il entend dire que, sur cette seule base, un échevin de l'ancienne majorité a pu signer un document engageant la Ville à une indemnisation de plusieurs centaines de milliers d'euros. Il estime qu'une telle

méthode de travail est inadéquate et irresponsable, qu'elle ne respecte pas les précautions élémentaires qui sont de rigueur dans un tel dossier.

M. Devin rappelle qu'en 1999, lorsque la promesse de subsides a été octroyée à la Ville par la Région wallonne, M. Navez était échevin. Il reconnaît que le versement tardif, par la Région wallonne, du subside, a impliqué des difficultés dans ce dossier. Néanmoins, il trouve calamiteuse la gestion de ce dossier par l'ancienne majorité. Il estime que l'ancienne majorité, une fois acté le retard de liquidation du subside, aurait dû gérer le dossier autrement. Est en effet illégale l'apposition, en 2003, par un seul échevin de sa signature sur un document qui engage la Ville dans un paiement important, sans décision du Conseil. Elle est en outre irresponsable en l'absence d'un engagement écrit du Ministre compétent de la Région wallonne de couvrir cette indemnisation. Est en outre coupable l'absence de respect, par l'ancienne majorité, de cet engagement pris en 2003. L'ancienne majorité n'ayant pas respecté l'accord signé par son échevin, une obligation incombe à présent à la Ville de payer, en surplus du montant initial, des intérêts de retard de plusieurs centaines de milliers d'euros.

M. Navez estime que la Ville n'aurait pas pu échapper à l'indemnisation de l'entreprise.

Accord à l'unanimité

3. Autorisation du Conseil communal afin d'ester en justice

- DECISION

Le Conseil communal est sollicité par le Collège communal afin que ce dernier, sur base de l'article L1242-1 CDLD, puisse se constituer partie civile suite à l'agression dont a été victime un instituteur primaire de l'école du Levant de Mons à Estinnes.

Accord à l'unanimité

FISCALITE

4. Dossier DIV – Convention de communication de données entre la Ville de Binche et la Direction Générale Mobilité et Sécurité routière du SPF

- DECISION

Le Conseil communal est invité à approuver la convention de communication des données, établie entre la Ville de Binche et la Direction générale Mobilité et Sécurité routière du SPF Mobilité et transports, pour une durée indéterminée, permettant d'avoir un accès à la DIV, afin d'identifier le propriétaire d'une plaque d'immatriculation.

Accord à l'unanimité

5. Friterie installée sur le domaine Public Communal- Dossier n° 24313/2011 – Exercice 2011 – Cahier des charges en vigueur - Formule des conventions entre les parties – Renouvellement

- DECISION

Le Conseil communal est invité à approuver le renouvellement de convention entre les parties ainsi que le cahier des charges se rapportant à cette installation pour l'exercice 2011. Le cahier des charges en vigueur est inchangé. Il s'agit d'une occupation momentanée du domaine public communal pour une période d'un an renouvelable.

Accord à l'unanimité

FINANCES

6. Prêt CRAC pour le projet « Mise en conformité de la piscine »

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver la convention entre le Ville de Binche, la Région wallonne, le CRAC et Dexia Banque pour l'obtention du subside sous forme d'un prêt CRAC pour le projet « Mise en conformité de la piscine ».

M. Piret demande si ce dossier concerne un prêt ou un subside de la Région wallonne.

M. Devin répond que la Région wallonne octroie, dans le cadre du projet de mise en conformité de la piscine, un subside de EUR 800.000 tandis que EUR 500.000 restent à charge de la Ville. Ce prêt couvre la part communale.

Mme Derbaix demande des précisions relatives à la fermeture de la piscine.

M. Devin indique que les travaux commenceront le 2 août et concerneront, dans un premier temps, les abords. Dès le 1^{er} septembre, ils toucheront le bâtiment en tant que tel et impliqueront une fermeture de la piscine. Les travaux dureront 1 an.

Accord à l'unanimité

COMPTABILITE COMMUNALE

7. Convention de gestion Ville de Binche – A.I.S.-A.B.E.M. – Cotisation annuelle pour les exercices 2011/2012

- DECISION

Le Conseil communal est invité à valider la proposition de convention de gestion.

Accord à l'unanimité

8. Convention de gestion Ville de Binche – Antenne Centre – Cotisations annuelles à la télévision régionale pour les exercices 2011/2012

- DECISION

Le Conseil communal est invité à valider la proposition de convention de gestion.

Accord à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES

9. Participation de la Ville de Binche au salon MAPIC (Marché International des Professionnels de l'Implantation Commerciale) – Ratification et fixation des modalités de prise en charge

- RATIFICATION

Le Conseil communal est invité à ratifier la décision de la participation de la Ville de Binche au salon du MAPIC du 16 novembre au 18 novembre 2011 et à fixer les modalités de prise en charge des frais inhérents à cette participation.

M. Piret demande quel a été le résultat de la participation à ce salon en 2010. Il souhaite savoir si une nouvelle participation de la Ville en 2011 est nécessitée par l'insuffisance des contacts pris et par l'absence de promoteur intéressé à ce stade.

M. Jérôme Urbain donne les précisions suivantes relatives à la participation en 2010 de la Ville au salon du MAPIC et les perspectives d'une nouvelle participation en 2011 :

« La Ville de Binche a participé, du 17 au 19 novembre 2010, au salon du MAPIC. Ce salon constitue un rendez-vous international des décideurs de l'immobilier de commerce et de la distribution. Ce salon rassemble en trois jours 7400 participants et décideurs de premier

ordre dans les secteurs de l'immobilier commercial, des grandes enseignes, des développeurs de parkings, des investisseurs. Il permet d'entrer en contact, en quelques jours et en un seul lieu, avec de nombreuses sociétés nationales et étrangères susceptibles d'investir à Binche, et de leur présenter le projet dit de « phase 1 du PRU » porté par la Ville (ci-après « le projet »).

La Ville était, lors de l'édition 2010 de ce salon, représentée par trois membres du Collège communal, M. Devin, M. Van Houter et M. Urbain, ainsi que par le Secrétaire communal. Le stand de Binche était installé au sein de l'allée des Villes belges.

Une présentation powerpoint et une brochure spécifique de promotion économique et commerciale constituaient les principaux outils de communication de la Ville lors de ce salon. Par ailleurs, la Ville de Binche a contribué à la promotion du projet via une présentation organisée dans le cadre du programme « Spotlight on cities » proposé par les organisateurs du salon du MAPIC. La Ville de Binche était l'une des deux seules Villes belges à se présenter dans le cadre de ce programme. La presse nationale (Le Soir, L'écho, RTBF radio) s'est faite l'écho des démarches de promotion de la Ville dans le cadre du salon MAPIC 2010.

Durant l'édition 2010 du MAPIC, les représentants de la Ville ont noué des contacts et présenté le projet à cinq développeurs immobiliers de tailles nationale ou internationale spécialisés dans le secteur commercial. Ces développeurs étaient représentés par leurs principaux décideurs. Afin qu'elles se déroulent dans les meilleures conditions, ces rencontres avaient préalablement été fixées et préparées. L'ensemble des développeurs rencontrés dans le cadre du salon du MAPIC 2010 se disent intéressés par le projet qu'ils estiment réaliste et réfléchi. Ils attendent la formulation par la Ville des formes de mise en concurrence et des conditions de participation afin de proposer leurs services et un projet.

Au retour du MAPIC, des rencontres programmées lors du Salon ont été tenues avec trois autres développeurs immobiliers. Les trois ont également marqué un grand intérêt pour le projet et l'un d'eux a d'ailleurs déjà manifesté par écrit à la Ville une confirmation de son souhait d'être consulté dans le cadre du projet et a indiqué qu'il disposait d'une équipe pluridisciplinaire prête à plancher sur ce dossier.

La Ville analyse à présent les modalités d'opérationnalisation de ce projet et les conditions auxquelles elle consultera le marché. Elle souhaite, dans cette phase, s'entourer des expertises financières, urbanistiques, économiques, juridiques les plus pointues afin de pouvoir émettre le projet le plus adéquat et de pouvoir estimer le plus précisément les offres qui seront formulées.

A la suite de la franche réussite de la participation de la Ville au salon du MAPIC 2010, la Ville de Binche souhaite à nouveau être présente lors de l'édition 2011 de ce MAPIC afin d'entretenir les contacts et de pouvoir présenter les avancées du dossier aux sociétés représentées lors de ce salon par leurs plus hauts responsables.

La présence renouvelée de la Ville permettra en outre d'assurer la promotion du « Webobservatoire » d'aide à l'implantation économique et commerciale auprès des enseignes représentées (plus de 2000 enseignes en 2010). Pour rappel, via cet outil, la Ville de Binche entend dynamiser son centre-Ville en offrant une plus grande visibilité aux cellules vides, afin d'y attirer de nouvelles activités commerciales et économiques ».

M. Piret indique qu'il comprend donc que la Ville en est toujours dans une phase de prospection afin de trouver l'investisseur qui serait intéressé au projet.

M. Jérôme Urbain répond que la Ville étudie à l'heure actuelle les modalités de consultation du marché et d'opérationnalisation du projet. Aucune relation contractuelle n'a par conséquent encore été nouée à la suite d'un appel à la concurrence. Il souligne néanmoins que ceci n'empêche pas à des investisseurs de suivre le projet et de communiquer, déjà à ce stade, un intérêt très marqué à y participer une fois que les conditions seront fixées.

M. Devin indique que ce dossier, en raison de sa complexité, nécessite la collaboration des meilleurs experts et un délai d'instruction important. Il souligne que la Ville prendra le temps nécessaire à la constitution du meilleur dossier. Ce temps est le temps du travail bien fait et son écoulement ne signifie bien sûr pas, contrairement aux assertions de M. Piret, que le projet n'intéresserait personne.

Accord à l'unanimité

10. Rupture de la Convention de location entre la Ville de Binche et l'Asbl Binche Centre Ville

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le préavis et la réduction de la durée de ce dernier, à un mois, à dater de la prise de décision par le Conseil.

M. Piret attend les explications promises lors du dernier Conseil communal quant aux raisons de l'arrêt des activités de cette asbl. Il s'étonne du délai très court mis à arrêter les activités de cette asbl qui avait été si longue à mettre en place. En effet, il rappelle qu'un accord avait été donné pour l'occupation de ces locaux par l'asbl en avril 2009 et que l'asbl a effectivement pris possession de ces locaux en avril 2010 pour remettre un préavis de rupture du bail en mars 2011. Il souligne que 27.000 EUR ont été investis afin de transformer cette maison en bureaux, qui n'auront donc été occupés que durant quelques mois. Il termine en indiquant que les changements réguliers du personnel, notamment de coordination, de cette asbl, trahissent à n'en pas douter un malaise au sein de la structure.

M. Urbain entend répondre en deux temps à M. Piret, tout d'abord quant aux raisons de la cessation des activités et ensuite quant à la problématique du local. La cessation des activités par cette asbl se justifie tout d'abord par son financement. En effet, si lors de la phase de démarrage, cette asbl a été financée intégralement par des fonds publics, elle doit à présent trouver des sources de financement privées couvrant au moins 30% de ses frais de fonctionnement. Ailleurs, des asbl de gestion de centre-Villes continuent à fonctionner, mais leur environnement est différent. Tout d'abord, elles ont souvent été constituées bien avant celle de Binche, dès la fin des années nonante, à des conditions de financement beaucoup plus favorables que celles de l'asbl binchoise. A Mouscron par exemple, l'asbl perçoit EUR 450.000 de subsides annuels lui permettant d'employer 35 stewards. Les dernières asbl constituées, dont la Binchoise, ne bénéficient pas de financements publics si généreux. Ensuite, certaines asbl de gestion de centre-Villes constituées ailleurs peuvent tirer des financements importants de partenaires privés. Le contexte binchois n'est pas favorable au financement de l'asbl par les commerçants. En effet le tissu commercial binchois est constitué de petits indépendants qui ne peuvent assumer une partie du financement de l'asbl. Dans d'autres Villes, telles que Courtrai au sein de laquelle un centre commercial important et reprenant de grandes enseignes est implanté, l'asbl y installée perçoit EUR 250.000 de financement privé annuellement. L'arrêt des activités de l'asbl se justifie ensuite par la possibilité d'une organisation plus efficace au sein de la ville ou par des tiers des services prestés par l'asbl. Ainsi, inexistant lors de l'installation de la majorité en

2006, le service économique a été développé au sein de l'administration communale et est en mesure d'assumer les tâches de l'asbl plus efficacement, en connexion avec le reste de l'administration communale. Actuellement, des entreprises spécialisées prestent des services de localisation et de gestion des cellules commerciales vides. Ces services, auparavant organisés au sein de l'asbl et prestés par les stewards, peuvent donc maintenant être confiés à prix réduits à des prestataires externes qui les organisent dans une approche spécialisée (géo-localisation, publication sur internet, ...). La motivation du personnel de cette asbl n'était en outre pas aisée au vu de l'instabilité de leur situation. En effet, le Ministre en charge de la matière, pourtant régulièrement contacté, a systématiquement tardé à rendre sa décision de renouvellement d'octroi des subsides. Ces facteurs cumulés motivent l'arrêt des activités de l'asbl Binche Centre Ville. Si toutefois, à la suite du développement du projet de la phase 1 du PRU par exemple, des possibilités et un nouvel intérêt voyaient le jour pour une telle structure, l'asbl pourrait reprendre des activités. Deuxièmement, quant au bâtiment, son occupation future est assurée en raison du manque de place auquel est confrontée l'administration communale. L'un des services pourra donc s'y installer. M. Urbain accepte toutefois la remarque de M. Piret relative aux frais consentis pour la transformation en bureaux de cet immeuble. Il entend rappeler que l'achat de cette maison, par la majorité UNION, en fin de mandature, pour un prix élevé, constituait un cadeau électoral. Le groupe UNION a souhaité y aménager un logement alors qu'il était clair que la configuration des lieux ne s'y prêtait absolument pas. La majorité actuelle, ayant hérité de cet immeuble, a décidé de le transformer en bureau afin de ne pas laisser le bien inoccupé. Il souhaite rappeler que les groupes PS et MR étaient opposés au rachat de cet immeuble mais ont dû en faire quelque chose. Il est par conséquent aujourd'hui déplacé d'entendre M. Piret critiquer les frais de rénovation de cet immeuble.

M. Piret indique que l'on savait dès le début que cette asbl devrait être financée dans le cadre d'un partenariat public-privé. Cette condition n'est donc pas nouvelle. Il déplore que cette asbl n'ait pas été utilisée à suffisance afin de promouvoir le centre-Ville. En effet, mis à part son appui pour le Marché de Noël présentant un intérêt pour les commerçants du centre, cette asbl a surtout collaboré à l'organisation de festivités diverses. Ses stewards distribuaient le plus souvent des tracts pour la Ville. Dans ce contexte, le constat d'échec dressé notamment sur base du désintérêt des commerçants à participer au financement de la structure n'est pas étonnant. Enfin, il comprend tout à fait la remarque de M. Urbain qui déplore l'arrivée toujours tardive des subsides. Il y a été confronté, lorsqu'il était échevin et reconnaît que travailler dans ces conditions d'incertitude n'est pas aisé.

M. Jérôme Urbain indique qu'effectivement, dès le début, l'on savait qu'une participation privée au financement de l'asbl était nécessaire. Il rappelle toutefois que tout le monde espérait, lors de la création de l'asbl, que le partenariat public-privé prendrait une fois l'asbl active. Le resserrement constaté dans l'octroi des subsides n'a pas arrangé les choses.

Mme Philippe estime que l'exemple pris du financement de l'asbl de Courtrai est inadéquat puisque cette Ville se situe en Flandre et que la législation relative à ce type d'asbl, et à son financement, n'y est par conséquent très certainement pas identique à celle en vigueur en Wallonie.

M. Jérôme Urbain répond que cette différence probable de législation n'empêche pas à l'asbl de Courtrai de profiter d'un financement privé. L'exemple est donc pertinent mais il peut également citer d'autres exemples wallons de financement d'asbl de gestion de centre Villes par des partenaires privés issus de grandes enseignes (exemple : Mouscron-Liège)

Accord à l'unanimité

PLAN DE COHESION SOCIALE

- 11. Aménagement de terrain multisports (zone de loisirs) à Péronnes, rue L. De Brouckère – Accord sur le principe de la création de l’infrastructure – Accord sur le lieu d’implantation de l’infrastructure – Adoption du projet de convention de commodat relatif au terrain – Approbation du dossier d’opportunité sociale relatif au projet**

- DECISION

Le Conseil communal est invité à approuver le principe de la création d’une infrastructure de sport non couverte à Péronnes, rue L. De Brouckère, à marquer son accord sur le lieu d’implantation de l’infrastructure, à adopter le projet de convention de commodat avec l’ISSH en vue du prêt du terrain et à adopter le dossier d’opportunité sociale relatif au projet.

Accord à l’unanimité

- 12. Aménagement de terrain multisports (zone de loisirs) à Bray, Cité du Moustier – Accord sur le principe de la création de l’infrastructure – Accord sur le lieu d’implantation de l’infrastructure – Adoption du projet de convention de commodat relatif au terrain – Approbation du dossier d’opportunité sociale relatif au projet**

- DECISION

Le Conseil communal est invité à approuver le principe de la création d’une infrastructure de sport non couverte à Bray, Cité du Moustier, à marquer son accord sur le lieu d’implantation de l’infrastructure, à adopter le projet de convention de commodat avec l’ISSH en vue du prêt du terrain et à adopter le dossier d’opportunité sociale relatif au projet.

Accord à l’unanimité

MARCHES PUBLICS

- 13. Convention de rattachement aux marchés du Service Public de Wallonie**

- Approbation de la convention

- DECISION

Le Conseil communal est invité à approuver la convention permettant, si la commune le souhaite, le rattachement à certains marchés passés par le Service Public de Wallonie.

M. Piret demande si le rattachement aux divers marchés se fera à la carte ou si la Ville se lie par la présente décision à tous les marchés organisés par le SPW. Il souhaite, afin de ne pas pénaliser le commerce local, que la Ville ne soit pas obligée de se rattacher à des marchés pour lesquels les besoins peuvent être satisfaits localement.

M. Jérôme Urbain répond que le rattachement aux marchés se fera bien à la carte, au cas par cas et que cette convention n’implique donc pas un rattachement à tous les marchés du SPW.

Accord à l’unanimité

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

- 14. Installation d’un escalier de secours à l’école de Waudrez**

- Approbation des conditions et du mode de passation

- DECISION

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 390 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Installation d'un escalier de secours à l'école de Waudrez". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 9.917,35 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/72308-60 (n° de projet 20117228) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

15. Aménagement de trottoirs subsidiables Avenue de la Cité, rues Maton et Bouleau à Bray

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
 - Approuver le cahier spécial des charges réf. 436, le projet d'avis de marché ainsi que le montant estimé du marché ayant pour objet "Aménagement de trottoirs subsidiables à Bray", établis par l'auteur de projet, H.I.T. Arrondissement de Thuin, Place communale, 4 à 6540 Lobbes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 206.479,76 € hors TVA ou 249.840,51 €, 21% TVA comprise.
 - Choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/73515-60 (n° de projet 20114230).

Accord à l'unanimité

16. Aménagement d'un distributeur de billets à l'ancienne Maison communale de Péronnes

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 385/1113/DIR 103 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Aménagement d'un distributeur de billets à l'ancienne maison communale de Péronnes", établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 12.345,00 € hors TVA ou 14.937,45 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 529/72301-60 (n° de projet 20115291) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

M. de Stexhe demande à quelles conditions une banque s'installera dans ces locaux et quelle est la rentabilité espérée du projet.

M. Bejarano répond qu'il s'agit ici uniquement d'installer un distributeur et non pas une banque. Le marché consiste par conséquent en l'aménagement d'un local afin d'y placer ledit distributeur.

Accord à l'unanimité

17. Entretien extraordinaire de trottoirs et de voiries dans l'entité de Binche – Exercice 2011 – Complément

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 441, le projet d'avis de marché ainsi que le montant estimé du marché ayant pour objet "Entretien extraordinaire de trottoirs et de voiries dans l'entité de Binche - Exercice 2011 - Complément", établis par l'auteur de projet, H.I.T. Arrondissement de Thuin, Place communale, 4 à 6540 Lobbes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 475.169,06 € hors TVA ou 574.954,56 €, 21% TVA comprise.
- Choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/73504-60 et sera financé par un emprunt;
- Transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Accord à l'unanimité

18. Aménagement de terrain multisports (zone de loisirs) à Bray

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 419, le projet d'avis de marché ainsi que le montant estimé du marché ayant pour objet "Aménagement de terrain multisports (zone de loisirs) à Bray", établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 90.950,00 € hors TVA ou 110.049,50 €, 21% TVA comprise.
- Choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 879/72101-60 (n° de projet 20118791) en la couvrant par un emprunt et subsides.
- Solliciter une subvention pour ce marché auprès des autorités subsidiaires (SPW).

Accord à l'unanimité

19. Aménagement de terrain multisports (zone de loisirs) à Péronnes-lez-Binche

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux;
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 442, le projet d'avis de marché ainsi que le montant estimé du marché ayant pour objet "Aménagement de Terrain multisports (zone de loisirs) à Péronnes", établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 94.450,00 € hors TVA ou 114.284,50 €, 21% TVA comprise.
- Choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 879/72101-60 (n° de projet 20118791) en la couvrant par un emprunt et subsides.
- Solliciter une subvention pour ce marché auprès des autorités subsidiaires (SPW).

Accord à l'unanimité

20. UREBA – Efficience énergétique – Ecole de Versailles à Binche – Isolation

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 439 et le montant estimé du marché ayant pour objet “UREBA - Efficience énergétique - Ecole rue de Versailles - Isolation parois”, établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 16.330,00 € hors TVA ou 19.759,30 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 721/72302-60/2010 en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve ;
- Solliciter une subside pour ce marché auprès des autorités subsidiaires (Gouvernement Wallon).

Accord à l'unanimité

21. UREBA – Efficience énergétique – Ecole des Arquebusiers à Binche – Isolation

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux ;
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 440 et le montant estimé du marché ayant pour objet “UREBA - Efficience énergétique école rue des Arquebusiers à Binche - isolation”, établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 24.460,00 € hors TVA ou 29.596,60 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 721/72301-60 en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve ;
- Solliciter une subside pour ce marché auprès des autorités subsidiaires (Gouvernement Wallon).

Accord à l'unanimité

22. Amélioration de la régulation des bâtiments communaux

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 358 et le montant estimé du marché ayant pour objet “Amélioration de la régulation dans les bâtiments communaux”, établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 14.755,00 € hors TVA ou 17.853,55 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 131/72402-60 (n° de projet 20111311) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

23. Raccordement des impétrants IEH – IGH – SWDE – Belgacom à l'école communale de Buvrinnes

- **Approbation des conditions et du mode de passation du marché**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux relatifs aux raccordements au gaz, à l'électricité, à l'eau et au téléphone de l'extension de l'école communale de Buvrinnes ;
- Choisir la procédure négociée sans publicité par facture acceptée préalable avec les intercommunales IGH, IEH, SWDE et avec la société Belgacom comme mode de passation du marché;
- Approuver les devis remis par IEH d'un montant de 1.203,95 € TVA comprise, IGH d'un montant de 1.352,78 € TVA comprise et SWDE d'un montant de 1.354,68 € TVA comprise ;
- Autoriser un agent du service Travaux à enregistrer la demande de raccordement d'une ligne téléphonique à la téléboutique de Belgacom ;
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/72306-60.

Accord à l'unanimité

24. Raccordement des impétrants IEH – IGH – SWDE des serres communales à la rue de Parsignies à Binche

- **Approbation des conditions et du mode de passation du marché**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux relatifs aux raccordements au gaz, à l'électricité, à l'eau des serres communales ;
- Choisir la procédure négociée sans publicité préalable avec les intercommunales IGH (ORES), IEH et SWDE comme mode de passation du marché;
- Approuver les devis remis par IEH d'un montant de 3.227,07 € TVA comprise, IGH (ORES) d'un montant de 6.072,99 € TVA comprise et SWDE d'un montant de 1.354,68 € TVA comprise ;
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/72101-60 (20114214).

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

25. Acquisition d'équipement pour le théâtre

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 398 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition d'équipement pour le Théâtre". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/74401-51 (n° de projet 20117622) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

26. Achat de gros outillage et d'équipements pour le service des travaux.

- **Approbation des conditions et du mode de passation**

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 380 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat de gros outillage et d'équipements pour le service travaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 5.041,34 € hors TVA ou 6.100,02 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Outillage, estimé à 3.719,02 € hors TVA ou 4.500,01 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Équipement, estimé à 1.322,32 € hors TVA ou 1.600,01 €, 21% TVA comprise;
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/74424-51 (n° de projet 20114237) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

27. Achat de vasques pour la création d'espaces fleuris.

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 381 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat de vasques pour la création d'espace fleuris", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 77.107,43 € hors TVA ou 93.299,99 €, 21% TVA comprise.

- Choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/74901-98 (n° de projet 20114238) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

28. Achat de mobiliers divers pour le Kursaal.

- **Approbation des conditions et du mode de passation.**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 402 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat de mobiliers divers pour le Kursaal". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 5.312,08 € hors TVA ou 6.427,62 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Rideau de fonds, estimé à 1.512,74 € hors TVA ou 1.830,42 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Chaises, estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Tables, estimé à 1.320,00 € hors TVA ou 1.597,20 €, 21% TVA comprise;

-Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

-Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 763/74101-51 (n° de projet 20117633) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

29. Petits équipements ludiques dans les quartiers "PISQ" - Aménagement d'espaces.

- **Approbation des conditions et du mode de passation.**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 420 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Petits équipements ludiques dans les quartiers "PISQ" - Aménagement d'espaces". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 64.400,00 € hors TVA ou 77.924,00 €, 21% TVA comprise.
- Choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 879/72302-60 (n° de projet 20118792) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

30. Fourniture et installation de panneaux zone 30 aux abords des écoles

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 367 et le montant estimé du marché ayant pour objet " Fourniture et installation de panneaux zone 30 clignotants aux abords des écoles ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 14.500,00 € hors TVA ou 17.545,00 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/73102-60 (n° de projet 20114215) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

31. Aménagement de sécurité aux abords des écoles – Ecole du Bois du Roi à Leval-Trahegnies

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 368 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Aménagement de sécurité aux abords des écoles: école du Bois du Roy à Leval-Trahegnies". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 27.400,00 € hors TVA ou 33.154,00 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/73110-60 (n° de projet 20114216) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

32. Mission d'étude et de direction du marché de travaux d'amélioration de la rue du Pressé à Leval-Trahegnies

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des services ;

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 437 du 7 juin 2011 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Mission d'étude et de direction du marché de travaux d'amélioration de la rue du Pressé à Leval-Trahegnies". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 18.595,04 € hors TVA ou 22.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/73306-60 (n° de projet 20114240).

Accord à l'unanimité

33. Mission d'étude et de direction de divers travaux d'égouttage dans l'entité de Binche

- **Approbation des conditions du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des service ;
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 438 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Mission d'étude et de direction de divers travaux d'égouttage", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 877/73305-60 (n° de projet 20118771).

Accord à l'unanimité

ENERGIE

34. Élaboration du projet d'amélioration de divers passages pour piétons de l'Entité – Délibération de principe

- **APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à approuver l'élaboration du projet d'amélioration de l'éclairage public de divers passages pour piétons de l'Entité proposé par I.E.H. (ORES).

Accord à l'unanimité

35. Élaboration du projet d'amélioration de divers passages pour piétons de l'Entité – Approbation du projet n° 73.061 – 2^{ème} délibération

- **APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet d'amélioration de divers passages pour piétons de l'Entité, ainsi que le dossier du marché de fourniture.

Accord à l'unanimité

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

36. Enseignement de Promotion Sociale – Année scolaire 2006/2007 – Organisation des cours

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à procéder à l'ouverture des différentes unités de formation composant les cours de l'Institut Supérieur Plus Oultre pour l'année scolaire 2006/2007.

Accord à l'unanimité

37. Enseignement de Promotion Sociale – Institut Supérieur Plus Outre – Personnel – Convention avec le Forem pour des cours de « Pavage-Dallage »

- DECISION

L'Institut Supérieur Plus Outre est sollicité par le Forem pour l'organisation de cours de pavage et dallage. Le Conseil communal est invité à adopter la convention présentée pour 2011 avec le Forem au nom de l'Institut Supérieur Plus Outre.

Mme Derbaix indique qu'elle n'a toujours pas compris la décision qui avait été prise de stopper la formation et se réjouit de sa réorganisation.

Accord à l'unanimité

POLICE ADMINISTRATIVE

38. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- RETRAIT

En se séance du 3 mars 2011, le Conseil communal a arrêté un règlement complémentaire instaurant une priorité de droite à Binche, section Ressaix, rue du Grand Orme, par rapport à la rue Fernand Gobiet. Cette mesure visait à ralentir la vitesse dans la rue Fernand Gobiet. Considérant le courrier du SPW invitant le Ville à retirer ce règlement, du fait que la priorité de droite est une règle générale du code de la route qui ne nécessite pas de règlement complémentaire, le Conseil communal est invité à retirer le règlement adopté en séance du 3 mars 2011- Pt n°95.

Accord à l'unanimité

39. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à Binche, rue Jean Derave, n°6.

Accord à l'unanimité

40. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à Binche, avenue Marie-José, n°4.

Accord à l'unanimité

41. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à Binche, rue de Buvrines, n°22.

Accord à l'unanimité

PROJET DE PROCES-VERBAL

42. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 mai 2011

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 31 mai 2011.

**Accord à l'unanimité sous réserve de la remarque
de Mme Judith PHILIPPE relative au point 4 de la séance en huis clos.**

DIVERS

M. Devin indique qu'il sera répondu lors du prochain Conseil communal à la question de M. de Stexhe, parvenue par e-mail et relative au sens unique de la rue du Village à Ressaix.

Mme Derbaix demande pourquoi dans le cadre de l'aménagement du parking Marcel Quinet, aucun éclairage n'est prévu.

M. Devin répond qu'un éclairage est bien prévu sur ce parking et qu'il va être installé.

Mme Derbaix demande que l'espace disponible sur le parking Marcel Quinet soit réservé, au moyen d'une barrière, au parcage des véhicules des agents de l'administration communale qui pourraient, afin d'y accéder, disposer d'une carte. Ceci leur permettrait de stationner à proximité du Centre administratif, malgré la zone bleue.

M. Devin indique qu'il sera répondu à cette question lors du prochain Conseil communal.

M. Piret demande dans quels délais les cartes riverains du projet zone bleue seront délivrées dès lors que la zone bleue entrera en vigueur le 1^{er} juillet.

M. Devin répond que les demandes de cartes riverains jusqu'à présent introduites ont toutes été traitées et qu'un courrier a été envoyé aux demandeurs leur indiquant que les cartes peuvent être retirées au sein de l'administration communale. M. Devin souligne que la volonté de la majorité n'est pas de taxer dès l'entrée en vigueur du dispositif mais de réserver un temps de sensibilisation afin de permettre à chacun de s'informer du dispositif, de le comprendre et de demander une carte, le cas échéant.

M. Devigne demande si un arrêté communal existe interdisant l'installation de café à la rue de Robiano. En effet, il entend qu'un café souhaiterait s'installer sur cette rue.

M. Devin répond que M. Devigne, qui a été échevin, devrait être au courant de l'inexistence d'une telle réglementation. Il rappelle à M. Devigne qu'un café est d'ailleurs déjà installé dans cette rue. Pour le reste, il n'entend pas discuter des rumeurs.

M. Devin constate qu'il n'y a plus de question et clôt la séance publique.

*

La séance publique est levée

*

HUIS CLOS

GRADE LEGAL

1. Désignation d'un Secrétaire communal faisant fonction
- RATIFICATION

PLAN DE COHESION SOCIALE

2. Désignation des membres du comité d'accompagnement du terrain multisports à Péronnes
3. Désignation des membres du comité d'accompagnement du terrain multisports à Bray

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

4. Enseignement maternel – Année scolaire 2009-2010 – Suppression d'un demi-emploi subventionné – Prise en charge du traitement de l'institutrice par la Ville de Binche
- RATIFICATION
5. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2010-2011 – Désignation et affectation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
- DECISION
6. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2010-2011 – Création d'un demi-emploi – Affectation et désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire
- DECISION
7. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 210-2011 – Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire
- DECISION
8. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2011-2012 – Interruption de carrière professionnelle à mi-temps
- DECISION

9. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2011-2012 – Interruption de carrière professionnelle à 1/5 temps
- DECISION
10. Enseignement primaire – Personnel – Démission d'une maîtresse de Religion catholique dans l'enseignement officiel de la Ville de Binche
- DECISION
11. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2011-2012 – Congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement
- DECISION
12. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2010-2011 – Désignation d'un maître de Religion Islamique à titre temporaire dans un emploi vacant
- DECISION
13. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2010-2011 – Désignation d'une maîtresse de religion protestante à titre temporaire
- DECISION
14. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2010-2011 – Congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement
- DECISION
15. Enseignement fondamental – Personnel – Année scolaire 2010-2011 – Prolongation de la désignation d'un directeur d'école à titre temporaire
- DECISION

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
--

16. Enseignement de Promotion Sociale – Année scolaire 2006-2007 – Désignation du personnel
- DECISION
17. Enseignement de Promotion Sociale – Année scolaire 2009-2010 – Personnel – Nomination à titre définitif d'un Sous-directeur à mi-temps
- DECISION
18. Enseignement de Promotion Sociale – Année scolaire 2009-2010 – Personnel – Nomination à titre définitif d'un Chef d'atelier quart temps
- DECISION
19. Enseignement de Promotion Sociale – Année scolaire 2010-2011 – Ouverture de l'unité de formation « Expertise pédagogique et technique » – Désignation d'un professeur en charge du Fonds Social Européen
- DECISION

20. Enseignement de Promotion Sociale – Année scolaire 2011-2012 – Institut Supérieur Plus Outre – Personnel – Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite
- DECISION

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

21. Enseignement artistique à horaire réduit – Année scolaire 2010-2011 – Personnel – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Désignation d'un professeur de trompette à titre temporaire
- DECISION
22. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Interruption complète de carrière professionnelle
- DECISION
23. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Personnel – Année scolaire 2011-2012 – Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement
- DECISION